



Règlement intérieur de l'association « Estagel Judo Club »

Ce règlement s'applique pour les dojos de :

- ✓ Caudiès-de-Fenouillèdes ;
- ✓ Estagel ;
- ✓ Latour-de-France.

Article 1 - :_Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription à nous rendre se compose :

- D'une fiche individuelle d'inscription ;
- Du certificat médical type rempli ;
- D'une photo d'identité (sauf pour les licenciés de 2025-2026) ;
- D'une enveloppe timbrée et auto adressée ;
- Du règlement intérieur **signé**.

La licence France Judo (FFJDA) représente l'assurance mais aussi l'affiliation à des organismes reconnus par le Ministère des sports.

La fiche de d'inscription doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal. La cotisation de la saison doit être payée à l'inscription. Elle peut être réglée en trois fois. L'adhésion au « **Estagel Judo Club** » ne peut être considérée comme valide qu'après **remise de la fiche d'inscription dûment complétée**.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Article 2- Certificat médical.

Le certificat attestant l'aptitude à la pratique du Judo et/ou du self-défense indiquant (**apte à la compétition**) pour les compétiteurs est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès aux tatamis sera refusé au pratiquant.

Article 3 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants en dehors du Dojo (lieu où l'on pratique le Judo) :

- Dans les couloirs, les vestiaires et sur la terrasse (prise en charge du club uniquement sur le tatami) ;
- Après la fin de la séance d'entraînement ;

En cas de problème survenu lors du trajet parking-Dojo ou Dojo -parking, le club ne peut être tenu responsable.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours, pour ne pas perturber les pratiquants et assurer la sécurité sanitaire de tous, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours.

Il est également recommandé aux parents d'accompagner les enfants lors des déplacements pour les compétitions et les animations.

Article 4 – Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver au moins cinq minutes avant leurs cours. Ils ne peuvent quitter le cours commencé sans l'autorisation du professeur. Si les horaires ne sont pas respectés, le professeur à toute l'autorité pour refuser un judoka en retard.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 5 – Tenue, hygiène, crise sanitaire

- 1) Les judokas doivent avoir un judogi (kimono) propre et non taché ainsi qu'une paire de tong ou de chaussons pour se rendre au bord du tatami.
- 2) Le pratiquant ne peut monter sur le tatami qu'en judogi (kimono).
- 3) Seul le **port du tee-shirt blanc** sous le judogi est autorisé pour les filles.
- 4) Les judokas doivent avoir les **maines et les pieds propres** ainsi que les ongles coupés courts.
- 5) **Les cheveux longs doivent être attachés par un élastique sans partie métallique, les barrettes sont interdites.**
- 6) Aucun couvre-chef n'est autorisé.
- 7) **Tous les bijoux sont interdits sur le tatami (montres, bracelets, boucles d'oreilles, etc.).**
- 8) Les pratiquants de self-défense doivent porter un pantalon de survêtement et un tee-shirt à manches longues si possible.

9) Tous les bijoux sont interdits sur le tatami (montres, bracelets, boucles d'oreilles, etc.).

10) Aucun couvre-chef n'est autorisé.

Article 6 – Comportement.

Le **respect des personnes et du matériel** sera exigé de la part de tous les pratiquants.

En conséquence chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Article 7 – Absence aux cours

L'inscription est annuelle. Il est recommandé de privilégier, pour la saison 2026-2027, le paiement en 3 fois qui s'effectuera de la façon suivante :

- 1 chèque au cours du mois de septembre 2026 ;
- 1 chèque début janvier 2027 ;
- 1 chèque début avril 2027.

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation.

Article 8 – Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au Dojo.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou un membre du comité directeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur le tatami et dans les vestiaires.

Article 9 – Hygiène

Le Dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux et autres disciplines. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du Dojo.

- Utiliser les poubelles ;
- **Ne pas circuler pieds nus dans les locaux ;**
- Maintenir propres les abords des tatamis ;
- Maintenir propres les WC et le vestiaire ;

- Ne pas fumer ni dans le vestiaire, ni dans le Dojo ;
- Ne pas introduire de denrées sur le tatami.

Article 10 – Droit à l'image

J'autorise également le club à utiliser, dans le cadre de la vie du club, mon image et celle de ma famille ou celle de l'adhérent dont je suis responsable.

Article 11 – Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.
Toutefois, les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement précédée de la mention « Lu et approuvé ».

La Présidente



Estagel, le 1^{er} septembre 2026.

C. JACQUET

L'élève

Nom :
mention « lu et approuvé »

Prénom :

Signature précédée de la

Le(s) parent(s)

Nom :
mention « lu et approuvé »

Prénom :

Signature précédée de la